



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Saint-Cyprien, mercredi 28 septembre 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/614
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI ARTHUR RIMBAUD

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction du ponton l rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **03/10/2022 au 14/10/2022**
QUAI ARTHUR RIMBAUD

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **QUAI ARTHUR RIMBAUD :**

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Pour permettre le le bon fonctionnement des travaux, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser une partie de la chaussée, au droit des travaux, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du **03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022**.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Saint-Cyprien, le 28 septembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son officier
le : **30 SEP. 2022**

DIFFUSION:

VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Zone chantier VCT - QUAI ARTHUR RIMBAUD

Rédigez une description pour votre carte

Légende

 Zone Chantier VCT



Saint Cyprien, le mercredi 28 septembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



